

DECLARATION D'UN MANDATAIRE ADJOINT

Toute coopérative fonctionnant pour **deux classes ou plus**, doit désigner un mandataire adjoint. Ce dernier pourra seconder le mandataire, sans avoir la signature sur le compte bancaire. En cas de carence du mandataire principal il pourra bénéficier rapidement de l'attribution de la signature.

Ecole ou Etablissement :

Adresse :

Code Postal + Localité :

Circonscription d'Inspection :

N° de téléphone de l'école :

e.mail de l'école :

N° D'AFFILIATION O.C.C.E.

MANDATAIRE (Principal)

Nom :

Prénom :

Adresse personnelle :

Téléphone :

LE : SIGNATURE

MANDATAIRE (Adjoint)

Nom :

Prénom :

Adresse personnelle :

Téléphone :

e.mail :

LE : SIGNATURE

En cas de carence du mandataire principal, compromettant le bon fonctionnement de la coopérative (maladie ou absence prolongée, par exemple) il suffira au mandataire adjoint de contacter l'OCCE67 pour obtenir la signature sur le compte bancaire.

Remarque : cette simple déclaration annule automatiquement toute déclaration antérieure.

Office Central de la Coopération à l'École

25, rue Gioberti • 67200 STRASBOURG • Tél. 03 88 27 00 42 • ad67@occe.coop • www.occe.coop/ad67

Version du 24/06/2020